

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00239

Numéro SIREN : 489 895 573

Nom ou dénomination : ALB CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/003292

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/003292**
n° de gestion : **2006B00239**
n° SIREN : **489 895 573 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
25/07/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ALB CONSEILS - Société par actions simplifiée
197 avenue Théodore Braun 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 28/02/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



371160

Département
de l'Essonne

Bilan Actif

SIRET

CPX

AUDIT

Commissariat aux Comptes
N° Siret : 797 490 208 00013

25107119

B2019/3292

BILAN ACTIF	Du 01/03/2018 au 28/02/2019			Au 28/02/2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	890	890		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	930 901	435 674	495 227	495 227
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	931 791	436 564	495 227	495 227
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés				11 200
Autres	3 289		3 289	3 483
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
Actions propres				
Autres titres				
<i>Instruments de trésorerie</i>				
Disponibilités	294		294	1 511
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	3 583		3 583	16 194
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecart de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	935 375	436 564	498 810	511 421

Bilan Passif

EPX AUDIT
Commissariat aux Comptes
N° d'Etat : 707 400 200 0000

BILAN PASSIF		Du 01/03/2018	Du 01/03/2017
		Au 28/02/2019	Au 28/02/2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (dont versé)	100 000	100 000	100 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Légale		10 000	10 000
- Statutaires ou contractuelles			
- Réglementées			
- Autres		299 153	297 925
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		14 320	1 228
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL I		423 473	409 153
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
TOTAL I (bis)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour :			
- Risques			
- Charges			
TOTAL II			
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes :			
- Auprès des établissements de crédit			
- Financières diverses		62 961	88 712
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes :			
- Fournisseurs et comptes rattachés		3 960	5 412
- Fiscales et sociales		8 417	8 144
- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL III		75 337	102 268
Ecarts de conversion passif	IV		
TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)		498 810	511 421

Compte de résultat

CFX AUDIT
Commissariat aux Comptes
N° Siret : 797 490 208 00015

COMPTE DE RESULTAT	Au 28/02/2019			Au 28/02/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue :				
- De biens				
- De services	132 000		132 000	99 000
Chiffre d'affaires net	132 000		132 000	99 000
Production :				
- Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				2 006
Autres produits				397
TOTAL I			132 000	101 403
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			13 097	12 296
Impôts, taxes et versements assimilés			1 157	1 208
Salaires et traitements			64 340	62 437
Charges sociales			36 389	22 788
Dotations aux :				
- Amortissements sur immobilisations				
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			2	
TOTAL II			114 986	98 729
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			17 014	2 673
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			4	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V			4	
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés			871	1 445
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL VI			871	1 445
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-867	-1 445
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			16 147	1 228

Compte de résultat (Suite)

CPX AUDIT
Commissariat aux Comptes
N° Siret : 797 490 208 00015

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	Au 28/02/2019	Au 28/02/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL VII		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participations des salariés IX		
Impôts sur les bénéfices X	1 827	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	132 004	101 403
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	117 684	100 174
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	14 320	1 228

Annexe au bilan et au compte derésultat

(Art.L123-13 à L123-21), le décret du 29 novembre 1983 (Art.D4) et le PCG (Art.L531-1s)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

CFX AUDIT
Commissariat aux Comptes
N° Siret : 797 490 208 00015

Les conventions comptables ont été, sauf exceptions signalées dans les postes concernés, appliquées conformément aux principes généraux et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - MODE ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est, sauf exceptions signalées dans les postes concernés, la méthode des coûts historiques.

Les principes méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations Financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Suivi de l'utilisation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE)

L'entreprise n'a pas fait usage de ce crédit d'impôt.

II - IMAGE FIDELE

L'application des règles comptables permet d'obtenir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

ALB CONSEILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €

197 Avenue Théodore Braun
69400 VILLEFRANCHE S/SAONE

489 895 573 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 Février 2019

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ALB CONSEILS** relatifs à l'exercice clos le **28 Février 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Mars 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

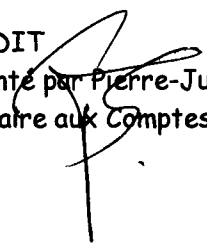
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Villeurbanne, le 08 Juillet 2019

CFX AUDIT
Représenté par Pierre-Julien BADIN
Commissaire aux Comptes.



ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non - détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que ces circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à un donner une image fidèle.